

Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce OS.a du PLUi-H pour connaître la réglementation associée.

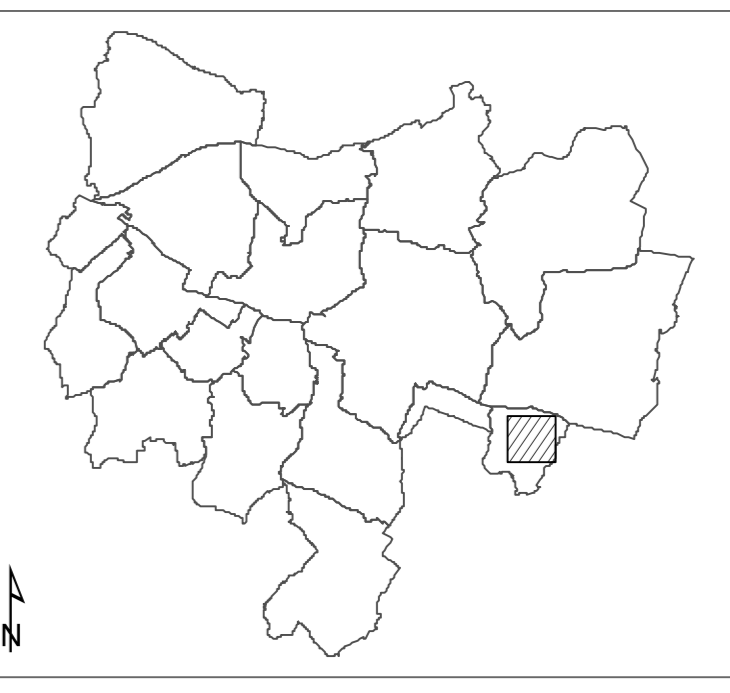
À TITRE PRESCRIPTEIF :

- Secours soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (Article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Accès automobile direct interdit
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (Articles L.111-6 à L.111-1-10 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en sous-sol d'une ligne électrique à très haute tension
- Les emplacements réservés (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) (détail dans la pièce OS.d)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L. 151-51 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment, ensemble bâtis ou quartier, identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation du savoir
- Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (après approbation)
- Zone de Présomption de prescription archéologique (intégralité de la commune de Chinon)
- Terrain concerné par l'OMP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- Terrain concerné par un Plan d'Évaluation aux Risques (PER) naturel/prévisibles mouvement de terrain approuvé (communes de Candé-St-Martin, Chinon et Chinis)
- Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Loire (V.L.), du Val de Brèhemont-Lampère, PPRI du Val d'Auxois) ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (P.I.G. pour les communes d'Assise et Souigny-Vieux)
- Les espaces boisés classés (L.113-3 du Code de l'Urbanisme)
- Plantation à réaliser
- Haie à planter
- Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- L.151-23 L.151-23 Concerné par l'OMP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

À TITRE INFORMATIF :

- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du
PLUi-H
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)



COMMUNE : ANCHE
 SECTEUR : BOURG
 1:2 000


RÈGLEMENT - Document graphique
 05.b.01

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Viennaise & Loire en date du 05 mars 2020
 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de habitat



SOURCE :
 DGI - Cadastre
 Data Révisée - 2019





Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce OS.6 du PLU-H pour connaître la réglementation associée.

À TITRE DESCRIPTIF :

- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (Article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Accès automobile direct interdit
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (Articles L.111-1-6 à L.111-1-10 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en sursol d'une ligne électrique à très haute tension.
- Les emplacements réservés (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) (détail dans la pièce OS.4)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L. 151-13 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation de sources.
- Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (rapport approximatif)
- Zone de Présomption de prescription archéologique (intégralité de la commune de Chinon)
- Terrain concerné par l'OMP thématique « Terrains potentiellement sous-cavés »
- Terrain concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturel prévisibles mouvements de terrain approuvé (communes de Candé-St-Martin, Chinon et Chinis)
- Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Vienne, PPRI du Val de Breilmont-Lampérou, PPRI du Val d'Authon) ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (P.I.G. pour les communes d'Assise et Souigny-Vieux)
- Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Plantation à réaliser
- Haie à planter
- Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- L.151-23 L.151-23 Concerné par l'OMP thématique « Terrains potentiellement sous-cavés »
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

À TITRE INFORMATIF :

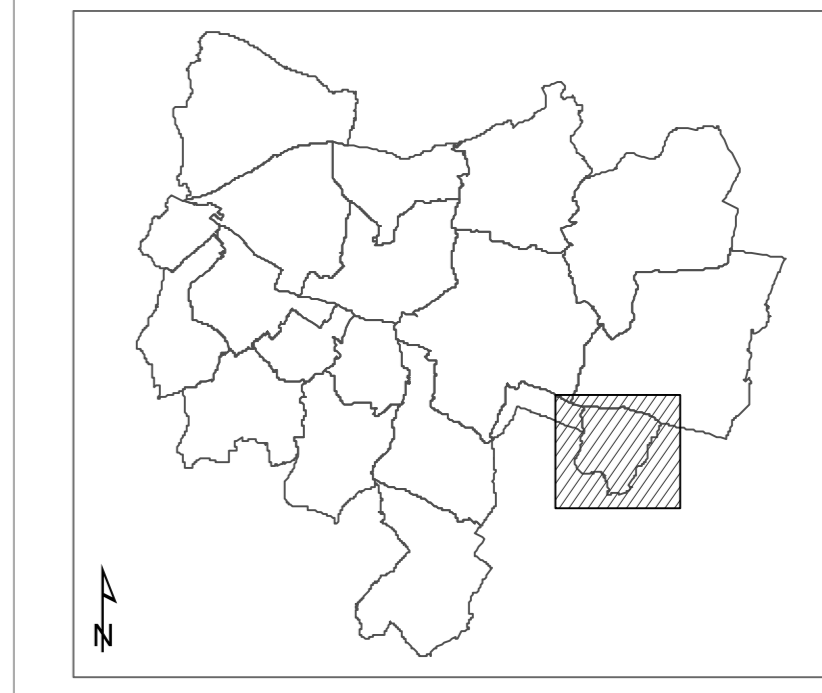
- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du

PLUi-H

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)

CHINON
VIENNE
& LOIRE
Communauté de communes



COMMUNE :
ANCHE

SECTEUR :
TERRITOIRE COMMUNAL

1:5 000

RÈGLEMENT - Document graphique

05.c.01

SOURCE :
DGI - Cadastre
Droits Révisés - 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Viennais et Loire en date du 05 mars 2020
approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de habitat.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT

